

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 NOVEMBRE 2021**

**COMPTE RENDU**

I APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 SEPTEMBRE 2021

II COMMUNICATIONS

1°) Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales

2°) Résultats des appels d'offres

DCM n°2021\_89

III DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

DCM n°2021\_90

IV DECISIONS MODIFICATIVES

V TARIFS

DCM n°2021\_91 1°) Tarif de l'eau au 1<sup>er</sup> janvier 2022

DCM n°2021\_92 2°) Tarifs communaux appliqués au 1er janvier 2022

DCM n°2021\_93 3°) Hameau de gîtes : approbation des tarifs de location pour l'année 2022

VI CONTRATS ET CONVENTIONS

DCM n°2021\_94 1°) Approbation de l'avenant n° 2 à la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de  
Ville »

DCM n°2021\_95 2°) Adhésion à une mission RGPD du Centre de Gestion de la Fonction Publique  
Territoriale de la Moselle et nomination d'un Délégué à la Protection des Données  
(DPD)

VII SUBVENTIONS

DCM n°2021\_96 1°) Subvention complémentaire au Centre Communal d'Action Sociale de Sarrebourg

DCM n°2021\_97 2°) Subvention à l'Amicale du Personnel Municipal de Sarrebourg (APMS)

DCM n°2021\_98 3°) Subvention de fonctionnement à l'ensemble scolaire Ste Marie

DCM n°2021\_99 4°) Subvention au festival de théâtre

DCM n°2021\_100 5°) Subvention au cercle d'escrime de Sarrebourg pour l'organisation de la 29<sup>ème</sup>  
édition du challenge international handisport

DCM n°2021\_101 6°) Subvention à l'association Cyclo-Club de Sarrebourg pour l'organisation du cyclo-  
cross le 26 décembre 2021

## VIII AFFAIRES DOMANIALES ET URBANISME

- DCM n°2021\_102 1°) Modification de la consistance du lot de chasse en plaine – quatrième modification
- DCM n°2021\_103 2°) Acquisition d'un terrain supportant la station de pompage sur la commune de Voyer
- DCM n°2021\_104 3°) Déclassement de l'ancienne mairie principale et affectation des locaux
- DCM n°2021\_105 4°) Principe d'un échange foncier entre la commune de Sarrebourg et Madame Amélie Dervin rue des Fontaines à Hoff

## IX DIVERS

- DCM n°2021\_106 1°) Admissions en non-valeur – liste des produits irrécouvrables
- DCM n°2021\_107 2°) Constatation d'extinctions de créances suite à la procédure de rétablissement personnel : mandatement en créances éteintes
- DCM n°2021\_108 3°) Modification de la durée hebdomadaire de travail
- DCM n°2021\_109 4°) Ratios promus-promouvables
- DCM n°2021\_110 5°) Avis de la commune sur le Programme Local de l'Habitat (PLH)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**en date du 26 novembre 2021**  
**convoqué le 19 novembre 2021**

Sous la présidence de Monsieur **Alain MARTY**, Maire, se sont réunis :

M. Camille ZIEGER, Mmes Louiza BOUDHANE, Bernadette PANIZZI, M. Christophe HENRY, Mme Sandrine WARNERY, MM. Laurent MOORS, Fabien DI FILIPPO, Roland KLEIN, Mme Carole MARTIN, M. Etienne KREKELS, Mme Céline BENTZ (arrivée à 18h10), M. Philippe SORNETTE, Mmes Virginie FAURE (arrivée à 18h07), Antoinette JEANDEL, Annie CANFEUR, M. Patrick LUDWIG, Mme Anne-Marie DEHU, MM. Brice TASKAYA, Jacques LEMOUNAUD, Stéphane POIROT, Mmes Sophie MAISSE-OLIGSCHLAGER, Catherine VIERLING (arrivée à 18h17 et départ à 19h20), MM. Jean-Michel CLERGET, Guy BAZARD, Fabien KUHN.

Absents excusés : M. Hervé KAMALSKI qui donne procuration à M. Laurent MOORS  
Mme Marie-France BECKER qui donne procuration à Mme Anne-Marie DEHU  
Mme Françoise FREY qui donne procuration à Mme Annie CANFEUR  
Mme Isabelle LICKTEIG-LEDEUIL qui donne procuration à M. Camille ZIEGER  
M. Jean-Yves SCHAFF  
Mme Nurten BERBER  
Mme Giuseppa FAIVRE

Assistaient à la séance : M. Christophe DAUFFER, Directeur général des services  
Mme Chantal LOMBARD, Chef du service des finances  
Mme Catherine BRUNNER (HUBER), Direction générale  
La presse locale : le Républicain Lorrain

Secrétaire de séance : M. Etienne KREKELS



- I. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27 septembre 2021
- II. Communications
- III. Débat d'orientation budgétaire 2022
- IV. Décision modificative
- V. Tarifs
- VI. Contrats et conventions
- VII. Subventions
- VIII. Affaires domaniales et urbanisme
- IX. Divers

## **I APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27 septembre 2021 est approuvé avec 25 avis favorables et 1 avis contraire.

## **II COMMUNICATIONS**

### **1°) Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

- N° 2021-93 : Construction d'un dojo – lot 03 : gros-œuvre/structures – avenant n° 3
- N° 2021-94 : Mise à disposition de terrains communaux pour l'entretien avec le GAEC Masson
- N° 2021-95 : Mise à disposition de locaux espace Schweitzer au profit de la SHAL
- N° 2021-96 : Mise à disposition de terrains communaux pour l'entretien avec Monsieur Gérard POIROT
- N° 2021-97 : Minoration exceptionnelle du loyer de l'association « Les Amis de St Ulrich » exercice 2021
- N° 2021-98 : Forum enfance et famille : spectacle « Le voyage de Xocolati »
- N° 2021-99 : Mise à disposition de terrains communaux pour l'entretien avec Madame Audrey ZEHR
- N° 2021-100 : Construction d'un dojo – lot 06C : façade polycarbonate – avenant n° 1
- N° 2021-101 : Concert/spectacle Ladislava
- N° 2021-102 : Construction d'un dojo – lot 07 : menuiseries extérieures-occultations : avenant n° 1
- N° 2021-103 : Mise à disposition du stade municipal Jean-Jacques Morin
- N° 2021-104 : Location du gymnase des Vergers de l'ensemble scolaire Ste Marie
- N° 2021-105 : Location du gymnase des Vergers de l'ensemble scolaire Ste Marie
- N° 2021-106 : Dispositif de soutien à la lutte contre la vacance et la réhabilitation des logements énergivores : demande de subvention relative à la mise en place d'un fonds commun dans le cadre de l'OPAH-RU
- N° 2021-107 : Dispositif de soutien à la lutte contre la vacance et la réhabilitation des logements énergivores : demande de subvention relative à la mise en place d'un fonds commun dans le cadre de l'OPAH-RU
- N° 2021-108 : Construction d'un dojo – lot 09 : menuiseries intérieures-mobilier : avenant n° 1
- N° 2021-109 : Construction d'un dojo – lot 05 : étanchéité– avenant n° 1
- N° 2021-110 : Construction d'un dojo – lot 06A : bardage métallique – avenant n° 1
- N° 2021-111 : Construction d'un dojo – lot 09 : menuiseries intérieures-mobilier : avenant n° 2
- N° 2021-112 : Contrat de fourniture et maintenance de l'application CHAZ (gestion de la chasse)
- N° 2021-113 : Construction d'un dojo – lot 13 : chauffage-ventilation : avenant n° 1
- N° 2021-114 : Construction d'un dojo – lot 14 : sanitaires-plomberie : avenant n° 1
- N° 2021-116 : Programme « Sport dans la Ville » : Versement des aides aux associations sportives partenaires au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre 2021
- N° 2021-117 : Conception-réalisation d'un parking-silo à proximité de la gare, rue Albert Schweitzer – avenant n° 2
- N° 2021-118 : Construction d'un dojo – lot 13 : chauffage-ventilation : avenant n° 2
- N° 2021-119 : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « C'est pourtant simple ! »
- N° 2021-120 : Contrat de cession – spectacle jeune public « Le théâtre des émotions »
- N° 2021-121 : Aménagement des terrasses de la place de la Gare à Sarrebourg : marché infructueux
- N° 2021-122 : Convention d'occupation précaire
- N° 2021-123 : Occupation d'un gîte de loisirs communal pour un relogement d'urgence
- N° 2021-126 : Contrat de cession : concert de l'ensemble vocal du chœur de la société philharmonique de St Pétersbourg

- N° 2021-127 : Marché d'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux  
– lot 01 : chaufferies collectives – avenant n° 2 au marché notifié le 18 juillet 2019
- N° 2021-128 : Résiliation d'une convention de mise à disposition avec Orange-France, au lieu-dit  
« Hasenmatt »
- N° 2021-129 : Marché d'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux  
– lot 01 : chaufferies collectives – avenant n° 3 au marché notifié le 18 juillet 2019
- N° 2021-131 : Dépôt de plainte : vol d'un véhicule
- N° 2021-132 : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Les montagnes russes »

## **2°) Résultats des appels d'offres**

### **AMENAGEMENT DES TERRASSES PLACE DE LA GARE – MISSION DE COORDINATION SPS :**

Marché rendu infructueux.

### **AMENAGEMENT DES TERRASSES PLACE DE LA GARE – TRANCHE 3 :**

Lot 1 : V.R.D.

Lot 2 : éclairage public (équipements)

Marché rendu infructueux.

DCM n°2021\_89

## **III DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022**

Le débat d'orientation budgétaire constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. A cette occasion, il est notamment débattu de sa politique d'investissements et de sa stratégie financière.

Cette étape du cycle budgétaire est également un élément fort de la communication financière de la collectivité.

D'un point de vue légal, la tenue de ce débat est une obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants et doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le vote du budget primitif 2022 est prévu le 21 janvier 2022.

Comme son nom l'indique, le débat d'orientation budgétaire n'a pas de caractère décisionnel mais doit néanmoins faire l'objet d'une délibération spécifique depuis la loi NOTRe du 7 août 2015. Il est ainsi spécifié, à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales :

*« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.*

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. ».*

Le maire précise qu'un rapport d'orientation budgétaire a été envoyé à chaque membre du conseil municipal.

Il ouvre le débat en rappelant le contenu de ce rapport qui s'appuie sur les orientations suivantes :

- la situation financière de la ville et ses perspectives;
- les ratios financiers,
- la politique d'investissements envisagée.

**Le conseil municipal sur proposition du maire, après en avoir délibéré, DECIDE avec 29 avis favorables:**

1°) De prendre acte de la tenue de ce débat ;

2°) De transmettre le rapport d'orientation budgétaire de la ville de Sarrebourg pour 2022 au contrôle de légalité ;

3°) D'autoriser le maire à signer les pièces du dossier.

DCM n°2021\_90

#### **IV DECISIONS MODIFICATIVES**

Il y a lieu de prévoir une décision modificative afin d'intégrer les ajustements de crédits intervenus depuis le conseil municipal du 27 septembre 2021.

### **BUDGET : VILLE**

#### **SECTION : FONCTIONNEMENT**

#### **TYPE : DEPENSES**

Chapitre / Article	Libellé	Montant	Fonction
<b>011</b>	<b><u>CHARGES A CARACTERE GENERAL</u></b>	<b><u>95 930,00</u></b>	
60612	Énergie	98 000,00	
60632	Fournitures de petits équipements (travaux en régie local stade)	3 800,00	0202
6188	Autres frais divers (restauration scolaire)	17 000,00	251
6188	Autres frais divers	- 1 700,00	048
6247	Transport	- 1 000,00	0'48
6257	réception	- 4 000,00	048
6232	Fêtes et cérémonies	- 1 000,00	024
6261	Frais d'affranchissement	- 2 000,00	020
60621	Combustibles	- 2 500,00	411
611	Contrats	- 2 670,00	212
6188	Autres frais divers	- 1 000,00	212
6247	Transports collectifs	- 2 500,00	2551
6188	Autres frais divers	- 1 000,00	322
6231	Annonces et insertions	- 500,00	322
6236	Catalogues et imprimés	- 1 000,00	322
6241	Transports de biens	- 2 000,00	322
<b>65</b>	<b><u>CHARGES DE GESTION COURANTE</u></b>	<b><u>2 700,00</u></b>	
657362	Subvention au CCAS	40 000,00	520
6574	Subvention de fonctionnement aux organismes de droit privé	1 000,00	213
6574	Subvention de fonctionnement aux organismes de droit privé	- 12 000,00	401
6574	Subvention de fonctionnement aux organismes de droit privé	- 13 000,00	403
6574	Subvention de fonctionnement aux organismes de droit privé	- 3 050,00	404
6574	Subvention de fonctionnement aux organismes de droit privé	- 2 250,00	405
6574	Subvention de fonctionnement aux organismes de droit privé	- 2 100,00	025
6574	Subvention de fonctionnement aux organismes de droit privé	- 3 300,00	3110
6574	Subvention de fonctionnement aux organismes de droit privé	- 8 000,00	020
<b>67</b>	<b><u>CHARGES EXCEPTIONNELLES</u></b>	<b><u>15 000,00</u></b>	
6745	Subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé	- 10 000,00	94

6745	Subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé	-	4 000,00	3110
6745	Subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé	-	1 000,00	313
<b>023</b>	<b><u>Virement à la section d'investissement</u></b>		<b><u>14 486,00</u></b>	
	<b><u>TOTAL</u></b>		<b><u>92 716,00</u></b>	

**SECTION : FONCTIONNEMENT**

**TYPE : RECETTES**

Chapitre /Article	Libellé	Montant	Fonction
	<b><u>OPERATIONS REELLES</u></b>		
<b>70</b>	<b><u>PRODUITS DES SERVICES</u></b>	-	<b><u>80 000,00</u></b>
70631	Redevances à caractère sportif	-	80 000,00
<b>74</b>	<b><u>DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</u></b>		<b><u>52 616,00</u></b>
74751	GRPT de rattachement		52 616,00
<b>77</b>	<b><u>PRODUITS EXCEPTIONNELS</u></b>		<b><u>70 000,00</u></b>
7788	Produits exceptionnels (remboursements assurance)		70 000,00
<b>042</b>	<b><u>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</u></b>		<b><u>50 100,00</u></b>
722	Travaux en régie		50 100,00
	<b><u>TOTAL</u></b>		<b><u>92 716,00</u></b>

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 18 novembre 2021, DECIDE d'adopter les chapitres de la section de fonctionnement de la décision modificative du budget ville avec 29 avis favorables.**

**SECTION : INVESTISSEMENT**

**TYPE : DEPENSES**

Chapitre /Article	Libellé	Montant	Fonction
	<b><u>OPERATIONS REELLES</u></b>		
<b>16</b>	<b><u>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</u></b>		<b><u>1 000,00</u></b>
165	Dépôts et cautionnements reçus (restitution caution badge cris)		1 000,00
<b>20</b>	<b><u>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</u></b>		<b><u>10 000,00</u></b>
2031	Etudes (rond point rue de Lunéville)		10 000,00
<b>21</b>	<b><u>IMMOBILISATIONS</u></b>	-	<b><u>3 800,00</u></b>
2158	Matériel et outillage technique (travaux régie local stade)	-	3 800,00

2188	Autres immobilisations	-	876,00	321
2183	matériel informatique		876,00	321
2184	Mobilier	-	1 000,00	411
2158	Matériel et outillage technique (échelle roulante dojo)		1 000,00	411
<b>020</b>	<b><u>DEPENSES IMPREVUES D'INVESTISSEMENT</u></b>	-	<b>42 814,00</b>	
<b>040</b>	<b><u>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</u></b>		<b>50 100,00</b>	
2188	Autres immobilisations	-	3 000,00	
2158	Matériel et outillage technique		3 600,00	
2135	Construction		52 500,00	
2152	Voirie	-	3 000,00	
<b>041</b>	<b><u>OPERATIONS PATRIMONIALES</u></b>		<b>146 000,00</b>	
23131805	Construction d'un dojo (remboursement avance forfaitaire)		146 000,00	
	<b><u>TOTAL</u></b>		<b>160 486,00</b>	

## SECTION : INVESTISSEMENT

### TYPE : RECETTES

Chapitre / Article	Libellé	Montant	Fonction
<b>021</b>	<b><u>Virement de la section de fonctionnement</u></b>	<b>14 486,00</b>	
<b>041</b>	<b><u>OPERATIONS PATRIMONIALES</u></b>	<b>146 000,00</b>	
238	Avance forfaitaire	146 000,00	
	<b><u>TOTAL</u></b>	<b>160 486,00</b>	

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 18 novembre 2021, DECIDE d'adopter les articles de la section d'investissement de la décision modificative du budget ville avec 29 avis favorables.

## V TARIFS

### DCM n°2021\_91 1°) Tarif de l'eau au 1<sup>er</sup> janvier 2022

Il est rappelé que le prix de l'eau se décompose de la façon suivante :

- le prix de l'eau au m3 vendu auquel on additionne :
- la redevance de lutte contre la pollution, fixée par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, et reversée intégralement à l'organisme ;



- la redevance de prélèvement sur la ressource en eau, est en fonction des m<sup>3</sup> d'eau prélevés et distribués au cours de l'année. Cette redevance est reversée intégralement à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ;

- la TVA à 5,5 % calculée sur l'ensemble des trois tarifs énumérés ci-dessus.

- la redevance pour modernisation des réseaux de collecte, fixée par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et reversée intégralement à l'organisme. Cette redevance est soumise à une TVA de 10%.

Le maire propose d'augmenter le prix de l'eau pour l'année 2022 :

- le prix du m<sup>3</sup> d'eau passe de 0,848 € HT à 1.04€ HT pour la commune de Sarrebourg et les communes extérieures ;

- le montant de la redevance de lutte contre la pollution reste à 0,35 € HT par m<sup>3</sup>, conformément aux termes de la délibération n° 2018/27 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau du 12 octobre 2018 ;

- celui de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau reste à 0,075 € HT par m<sup>3</sup>.

- celui de redevance pour modernisation des réseaux de collecte ne change pas non plus, soit 0,233 € HT par m<sup>3</sup>, conformément aux termes de la délibération n° 2018/27 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau du 12 octobre 2018 ;

Les tarifs de location des compteurs restent ceux fixés par décision L2122-22 du CGCT à compter du 3<sup>ème</sup> trimestre 2015.

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances, réunie le 18 novembre 2021, après en avoir délibéré, DECIDE avec 27 avis favorables, 1 avis contraire et 1 abstention :**

1°) D'approuver à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- l'augmentation du tarif de l'eau à 1.04 € / m<sup>3</sup> pour la commune de Sarrebourg, tarif qui sera appliqué à l'ensemble des abonnés y compris aux communes extérieures

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

#### **DCM n°2021\_92      2°) Tarifs communaux appliqués au 1er janvier 2022**

Le maire soumet au conseil municipal la réactualisation des tarifs communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 18 novembre 2021, après en avoir délibéré, DECIDE avec 28 avis favorables :**

1°) D'approuver la réactualisation des tarifs communaux au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (voir annexe),

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

#### **DCM n°2021\_93      3°) Hameau de gîtes : approbation des tarifs de location pour l'année 2022**

La commune de Sarrebourg gère en régie directe l'intégralité de son parc de gîtes depuis le 6 mai 2020.

La grille des tarifs proposée pour 2022 résulte de l'intégration de différents paramètres (les tarifs et taux de remplissage des années précédentes tout en tenant compte de l'actuelle crise sanitaire ainsi que le calendrier des vacances scolaires).

Après analyse, il est proposé une légère augmentation des prix pratiqués en 2021, les tarifs sont définis en fonction de la saison touristique afin d'être plus proches de la réalité de l'occupation. Il apparaissait dommageable de laisser le tarif le plus bas en mai et juin où les réservations peuvent être importantes, avec les ponts du mois de mai par exemple. Nous proposons ainsi :

- La modification du calendrier des tarifs selon la saison touristique, il y a désormais trois catégories : basse, moyenne et haute saison ;
- Le maintien du tarif nuit pour conserver les courts séjours de dernière minute, et ce même en juillet-août ;
- Le maintien des « semaine couple » pour développer la clientèle sénior ou jeune couple (hors haute saison) ;
- Le maintien des « promos quinzaines » pour favoriser le développement de séjours plus longs sur la basse saison et en début et fin de haute saison ;
- Le maintien des « Early Booking »\* pour favoriser les ventes précoces et avantager les clients fidèles, avec des réductions légèrement supérieures aux années précédentes.
- La création d'une promotion « dernière minute » de 30%\*\* pour apporter de la flexibilité.

La grille suivante est proposée à l'approbation des membres du conseil municipal :

### **HAMEAU DE GITES : GRILLE TARIFAIRE 2022**

#### Type d'hébergement : gîte 4 personnes

<b>TARIFS 2022</b>	Basse saison (de janvier à avril et d'octobre à décembre)	Moyenne saison (mai, juin et septembre)	Haute saison (juillet août)***
Semaine***	<b>280€</b>	<b>350€</b>	<b>550€</b>
Forfait 1 nuit ****	<b>85€</b>	<b>90€</b>	<b>110€</b>
Nuit supplémentaire	<b>45€</b>	<b>50€</b>	<b>80€</b>

#### Type d'hébergement : gîte 4/6 personnes « confort »

<b>TARIFS 2022</b>	Basse saison	Moyenne saison	Haute saison
Semaine***	<b>340€</b>	<b>410€</b>	<b>650€</b>
Forfait 1 nuit ****	<b>100€</b>	<b>110€</b>	<b>130€</b>
Nuit supplémentaire	<b>50€</b>	<b>55€</b>	<b>90€</b>

#### Offres promotionnelles : type d'hébergement : gîte 4 personnes

<b>TARIFS 2022</b>	Basse saison (de janvier à avril et d'octobre à décembre)	Moyenne saison (mai, juin et septembre)	Haute saison (juillet août)(jusqu'au samedi 3/09)***
Semaine couple	<b>220€</b>	<b>250€</b>	
Quinzaine	<b>400€</b>	<b>400€</b>	
3 semaines	<b>600€</b>	<b>600€</b>	
4 semaines <small>(2 pers. max / gîte pour une durée limitée à 90 jours par an) <i>Article 1-1 de la loi n°70-9 du 2 janvier 1970.</i></small>	<b>710€</b>	<b>730€</b>	
« Dernière minute » été			<b>30% de remise à J-3**</b>
Week-end découverte Noël (valable sur 2 nuitées les 4 week-end avant Noël)	<b>100€</b>		

**Offres promotionnelles : type d'hébergement : gîte 4/6 personnes « confort »**

<b>TARIFS 2022</b>	Basse saison (de janvier à avril et d'octobre à décembre)	Moyenne saison (mai, juin et septembre)	Haute saison (juillet août)(jusqu'au samedi 3/09)*
Semaine couple	<b>260€</b>	<b>290€</b>	
Quinzaine	<b>500€</b>	<b>500€</b>	
3 semaines	<b>700€</b>	<b>700€</b>	
4 semaines <small>(2 pers. max /gîte pour une durée limitée à 90 jours par an) <i>Article 1-1 de la loi n°70-9 du 2 janvier 1970.</i></small>	<b>810€</b>	<b>830€</b>	
« Dernière minute » été			<b>30% de remise à J-3**</b>
Week-end découverte Noël (valable sur 2 nuitées les 4 week-end avant Noël)	<b>120€</b>		

*« Early booking » 20% de remise sur séjours d'une semaine minimum en haute saison pour une réservation faite en janvier
« Early booking » 15% de remise sur séjours d'une semaine minimum en haute saison pour une réservation faite en février
« Early booking » 10% de remise sur séjours d'une semaine minimum en haute saison pour une réservation faite en mars
** « Dernière minute » 30% de remise pour toute réservation d'un séjour d'une semaine minimum, faite 3 jours avant (ou moins) une date fixée par le responsable du site en accord avec sa hiérarchie. Le déclenchement de cette promotion pourra être proposé si le taux de réservation est inférieur à 60% ou au contraire supérieur à 80% pendant la haute saison, la décision sera prise à J-15 au regard des réservations.

*** Calendrier 2022 :
Basse saison : Du samedi 1 <sup>er</sup> janvier au vendredi 29 avril Du samedi 1 <sup>er</sup> octobre au samedi 31 décembre
Moyenne saison : Du samedi 30 avril au vendredi 1 <sup>er</sup> juillet Du samedi 3 septembre au vendredi 30 septembre
Haute saison : Du samedi 2 juillet au vendredi 2 septembre

**** Nombre de nuits minimum souhaité pour les courts séjours	1
Taxe de séjour non comprise dans le prix public	0,56€/nuit/adulte

<b>Devis groupes et associations- hors vacances scolaires été</b>			
Hébergements	Remise groupe 1 nuit	Remise groupe court séjour (à partir de 2 nuits)	Remise groupe semaine
De 5 à 10 hébergements	5%	10%	15%
De 11 à 20 hébergements	10%	15%	20%
De 21 à 30 hébergements	15%	20%	25%
Cette remise groupe n'est pas cumulable avec une autre remise			

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 18 novembre 2021, après en avoir délibéré, DECIDE avec 28 avis favorables :**

1°) D'approuver les tarifs de location du Hameau de gîtes pour l'année 2022 tels que proposés ci-avant,

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

## **VI CONTRATS ET CONVENTIONS**

### **DCM n°2021\_94 1°) Approbation de l'avenant n° 2 à la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville »**

Signée le 15 octobre 2018, la convention-cadre « Action Cœur de Ville » élaborée en concertation et en partenariat avec les élus du territoire, les acteurs économiques, techniques et financiers, vise à donner les moyens de repenser le centre-ville de Sarrebourg à travers la prise en compte de sa dimension économique, patrimoniale, culturelle et sociale, tout en adaptant la nature et l'intensité des appuis en fonction des besoins.

Les différentes actions prévues dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville » ont pour but de conforter la position de Sarrebourg et d'y maintenir ses fonctions de centralité, exercées de manière plus performante. Compte tenu de cette position dans le maillage urbain intercommunal, Sarrebourg représente une opportunité pour d'autres communes en portant ce programme « Action Cœur de Ville ». C'est le cas de la commune de Fénétrange.

L'arrêté préfectoral n°2020-DDT57/DIRECTION/MSM-N°01 en date du 24 janvier 2020 a homologué la convention-cadre « Action Cœur de Ville » de Sarrebourg en tant qu'opération de revitalisation du territoire (ORT), permettant la mise en place de nouveaux droits juridiques et fiscaux à l'intérieur du secteur d'intervention opérationnel.

Dans la continuité de cette démarche, le présent avenant marque l'intégration de la commune de Fénétrange dans une opération de revitalisation du territoire (ORT) afin de bénéficier également de nouveaux outils d'intervention dans un secteur défini et d'amplifier les opérations projetées par la commune.

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 18 novembre 2021, après en avoir délibéré, DECIDE avec 28 avis favorables :**

1°) D'approuver l'avenant n°2 à la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville », permettant l'inscription de Fénétrange dans une opération de revitalisation du territoire (ORT) ;

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

### **DCM n°2021\_95 2°) Adhésion à une mission RGPD du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle et nomination d'un Délégué à la Protection des Données (DPD)**

Le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle (dit le « CDG57 »). La Ville de Sarrebourg avait confié cette mission au Centre de gestion de la Meurthe et Moselle jusqu'au 31 décembre 2021, par délibération en date du 21 septembre 2018.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des

sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 57 présente un intérêt certain.

En effet, par délibération en date du 29 septembre 2021, le CDG 57 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 57 propose, en conséquence, la mise à disposition d'une solution informatique dédiée à cette mission ainsi que son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, est jointe la convention d'adhésion détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission à retourner signée au Centre de gestion de la Moselle.

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 18 novembre 2021 et du comité technique réuni le 19 novembre 2021, après en avoir délibéré, DECIDE avec 28 avis favorables :**

1°) De mutualiser ce service avec le centre de gestion de la Moselle,

2°) D'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,

3°) De désigner le délégué à la protection des données du CDG57 comme étant le délégué à la protection des données de la collectivité.

## **VII SUBVENTIONS**

### **DCM n°2021\_96 1°) Subvention complémentaire au Centre Communal d'Action Sociale de Sarrebourg**

Le conseil municipal de Sarrebourg a décidé, par délibération en date du 22 janvier 2021, lors du vote du budget primitif de 2021, d'attribuer une subvention de 241 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Sarrebourg (CCAS).

Il a ensuite décidé en date du 10 avril 2021, en raison de la crise sanitaire, d'accorder une subvention complémentaire au CCAS de 133 800 €.

Le maire propose une subvention complémentaire de 40 000 € au CCAS pour la clôture de l'exercice 2021.

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 18 novembre 2021, après en avoir délibéré, DECIDE avec 28 avis favorables :**

1°) D'allouer au CCAS une subvention complémentaire de 40 000 € pour l'exercice 2021,

2°) D'inscrire les crédits nécessaires dans la décision modificative du budget du mois de novembre 2021, article 657362 fonction 520

3°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

### **DCM n°2021\_97 2°) Subvention à l'Amicale du Personnel Municipal de Sarrebourg (APMS)**

Le maire propose au conseil municipal de renouveler son soutien à l'amicale du personnel municipal de Sarrebourg (APMS) par l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour 2021.

Lors de leur assemblée générale du 25/01/2020 et depuis l'ouverture de l'APMS aux autres structures : CCSMS et Pôle Déchets, il a été proposé un mode de calcul commun. Ce montant est fixé à 0,295% de la masse salariale brute :

Masse salariale brute :

- chapitre 012, compte commençant par 641 soit 5 165 450,25 € mandatés pour l'année 2020
- chapitre 012, compte commençant par 621 soit 31 953,24 € mandatés pour l'année 2020

Soit un total de  $5\,165\,450,25 + 31\,953,24 = \underline{5\,197\,403,49\text{ €}}$

Soit  $0,295\% \times 5\,197\,403,49 = 15\,332,34\text{ €}$

Dans ce contexte difficile de crise sanitaire et au vu de la forte réduction du nombre de ses manifestations, l'APMS propose de ne percevoir que la moitié de la subvention prévue :

$15\,332,34 / 2 = 7\,666,17$

Soit une subvention d'un montant de 7 666 €
---

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 18 novembre 2021, après en avoir délibéré, DECIDE avec 28 avis favorables :**

1°) D'approuver le versement de la subvention attribuée à l'Amicale du Personnel Municipal de Sarrebourg (APMS) soit 7 666 €, les crédits étant inscrits au budget primitif 2021 – article 6574 – code fonctionnel 020,

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

**DCM n°2021\_98 3°) Subvention de fonctionnement à l'ensemble scolaire Ste Marie**

La ville de Sarrebourg accorde depuis de nombreuses années une subvention de fonctionnement à l'école privée sous contrat d'association Sainte Marie, et ce selon les dispositions législatives applicables aux rapports entre l'Etat, les collectivités locales et les établissements d'enseignement privé.

La dernière délibération en date du 28 mars 2002 a fixé à 275,-€ par an et par élève sarrebourgeois le montant de cette subvention de fonctionnement pour les classes maternelles et élémentaires.

La loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 a rendu obligatoire cette contribution pour les classes de maternelles avec l'abaissement de l'âge de l'instruction à 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2020/2021, et l'ensemble scolaire Sainte Marie a demandé la revalorisation de cette subvention.

Le maire précise que la participation de la ville au fonctionnement des classes maternelles de l'ensemble scolaire Sainte Marie est effective sans interruption depuis septembre 1980, alors que l'obligation n'est intervenue qu'en 2019 pour la rentrée de septembre 2020.

Dans ce contexte et au vu des nombreuses contraintes budgétaires qui incombent aux communes, le maire propose de revaloriser à 300,-€ par an et par élève dont les parents sont domiciliés à Sarrebourg la subvention de fonctionnement versée à l'ensemble scolaire Sainte Marie, et ce au titre de l'année scolaire 2021/2022.

Cette participation de la ville pourra continuer d'être versée trimestriellement sur la base des listes d'élèves qui sont habituellement envoyées.

Ce forfait sera recalculé chaque année pour la préparation du budget et pourra être progressivement réévalué.

Les crédits pour l'année 2021 sont inscrits à l'article 6574 – code fonctionnel 213.

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 18 novembre 2021, après en avoir délibéré, DECIDE avec 28 avis favorables :**

1°) D'approuver l'attribution à l'école privée Sainte Marie d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 300,-€ par an par élève sarrebourgeois,

2°) D'inscrire chaque année les crédits nécessaires au budget primitif, article 6574, code fonctionnel 213,

3°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

#### **DCM n°2021\_99 4°) Subvention au festival de théâtre**

La 16<sup>ème</sup> édition du festival de théâtre « Sarrebourg en Scène » s'est déroulée du mercredi 20 au dimanche 31 octobre 2021. Comme chaque année, plusieurs compagnies ont proposé leurs spectacles à l'Espace le Lorrain.

Le programme était le suivant :

- Mercredi 20 à 15h00 et 17h00 : « Le voyage de Xocolatl » (Cie en Musique)
- Samedi 23 à 20h30 : « Dans tous mes états » (Cie Chaque jour est une fête)
- Dimanche 24 à 10h30 et 15h00 : « Les carottes sont cuites » (Cie en Musique)
- Jeudi 28 à 10h30 et 15h00 : « La liseuse de bonne aventure » (Chaque jour est une fête)
- Vendredi 29 à 20h30 : « Jim Morrison, un poète américain » (Cie de l'Ourdi)
- Samedi 30 à 20h30 (salle 1) : « Cabaret de l'impro » (Cie Sans Diego)
- Samedi 30 à 20h30 (salle 3) : « Jim Morrison, un poète américain » (Cie de l'Ourdi)
- Dimanche 31 à 17h00 : « Jim Morrison, un poète américain » (Cie de l'Ourdi)
- Dimanche 31 à 20h30 : « L'affaire du Tannensaft » (Le Tabouret)

Le tarif, par spectacle, était fixé à 6 € (4 € pour les jeunes et demandeurs d'emplois) ; sauf pour les spectacles « enfants » : tarif unique de 4 €. Chaque billet donnait droit à une boisson gratuite au bar tenu, comme chaque année, par l'association « En musique ».

Pour couvrir les frais divers liés à l'organisation de leur spectacle, chaque troupe sollicite de la ville une aide financière exceptionnelle dont le montant total s'élève à 3 000 €, ainsi répartis :

- 1000 € : Compagnie En Musique
- 500 € : Compagnie Chaque jour est une fête
- 500 € : Compagnie de l'Ourdi
- 500 € : Compagnie Sans Diego
- 500 € : Le Tabouret

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances du 18 novembre 2021, après en avoir délibéré, DECIDE avec 28 avis favorables :**

1°) D'accorder une subvention globale de 3 000 € aux différentes troupes théâtrales sur présentation du bilan financier de chacune d'entre elles ; les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2021, article 6745, code fonctionnel 313.

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

#### **DCM n°2021\_100 5°) Subvention au cercle d'escrime de Sarrebourg pour l'organisation de la 29<sup>ème</sup> édition du challenge international handisport**

L'association « Cercle d'Escrime de Sarrebourg » organise cette année le traditionnel challenge d'escrime en 4 étapes, afin de s'adapter aux contraintes de la crise sanitaire :

- les 15 et 16 mai : escrime en fauteuil, réservé aux athlètes français inscrits sur liste ministérielle,
- le 24 juin : l'escrime debout, handicap mental et/ou psychique et/ ou trouble du comportement,
- le 2 et 3 octobre l'escrime en fauteuil et l'escrime pour déficients visuels ouverts aux sportifs français et étrangers,
- le 2 décembre handicap mental et/ou psychique et/ ou trouble du comportement.

Cette édition comprend 10 épreuves, et elle est inscrite au calendrier International Handisport ainsi que sur le calendrier de la Fédération Française d'Escrime. C'est un projet pilote dans le département où des athlètes handicapés peuvent concourir dans une même catégorie que des athlètes valides.

Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 66 000,- €.

Le maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 450,- € pour l'organisation du Challenge International Handisport.

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances du 18 novembre 2021, après en avoir délibéré, DECIDE avec 28 avis favorables :**

1°) D'approuver l'octroi d'une subvention d'un montant de 2450,- € à l'association « Cercle d'Escrime de Sarrebourg », après présentation du bilan financier de la manifestation, les crédits étant inscrits au budget 2021, article 6745, code fonctionnel 40,

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

**DCM n°2021\_101 6°) Subvention à l'association Cyclo-Club de Sarrebourg pour l'organisation du cyclo-cross le 26 décembre 2021**

Le Cyclo-Club de Sarrebourg organise le championnat Grand Est de cyclo-cross le 26 décembre prochain.

Cette course attire chaque année de nombreux coureurs et spectateurs de la région Grand Est.

Le maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 1 000,-€, pour la réalisation de cette manifestation sportive dont le budget prévisionnel s'élève à 3 440,-€.

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 18 novembre 2021, après en avoir délibéré, DECIDE avec 28 avis favorables :**

1°) D'accorder à l'association le Cyclo-Club de Sarrebourg une subvention d'un montant de 1 000,-€ ; les crédits étant inscrits au budget primitif 2021, article 6745 - code fonctionnel 40 ;

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

**VIII AFFAIRES DOMANIALES ET URBANISME**

**DCM n°2021\_102 1°) Modification de la consistance du lot de chasse en plaine – quatrième modification**

Le maire rappelle que la commune a renouvelé son bail de chasse le 2 février 2015, pour une durée de 9 ans. Ce bail propose plusieurs lots de chasse, enclaves et réserves.

Les services de la ville sont chargés d'appliquer le régime de répartition du droit à chasser, au nom des propriétaires fonciers du territoire chassable, durant la durée de ce bail.

La consistance du lot de chasse communal de plaine n°2 a été modifiée le 17 mars 2016, le 24 mars 2017 et le 13 avril 2018.

Ce lot doit être régulièrement modifié en fonction de l'urbanisation des terrains situés en zone urbaine du Plan Local d'Urbanisme.

La commune a construit un dojo sur trois parcelles de la zone Est, avenue Gérôme. Ces terrains ne sont désormais plus chassables et doivent être retirés de la consistance du lot de chasse de plaine n°2. Ils correspondent aux parcelles section 09 n° 196, 197 et 228, d'une superficie de 74,92 a.

Consistance originale 2015 du lot de chasse n° 2 :	403 ha 53 a	06 ca
Consistance issue de la modification n° 3 de 2018 :	380 ha 59 a	15 ca
Surface du terrain du dojo (à soustraire) :	74 a	92 ca

-----  
Consistance après modification n°4 **379 ha 84 a 23 ca**



Ce qui représente une réduction de 5,88 % de la surface chassable du lot originel de 2015, après cette quatrième modification.

En application des dispositions de l'article 11.2 du cahier des charges des chasses communales (CCCC) en Moselle 2015-2024, l'évolution du territoire chassable ayant dépassé une baisse de plus de 5 % en 2018, le montant annuel du loyer a été ajusté à 754,48 € en 2018.

Au vu de la faible évolution proposée par cette quatrième modification, le montant du loyer annuel de 2018 est inchangé.

Le maire informe le conseil qu'une solution informatique va désormais permettre de gérer le lot de chasse et la répartition financière, via l'application CHAZ.

En outre, pour des raisons de simplification des démarches administratives, la somme minimale de versement des sommes de répartition aux propriétaires est fixée à 5 (cinq) euros.

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 18 novembre 2021, après en avoir délibéré, DECIDE avec 28 avis favorables :**

1°) D'approuver la nouvelle contenance du lot de chasse communal de plaine n°2, à 379 ha 84 a 23 ca, et ce à compter du 2 février 2022,

2°) De maintenir le montant du loyer annuel à 754,48 €, en application de l'article 11.2 du CCCC ;

3°) De fixer le seuil minimum de versement des sommes de répartition aux propriétaires à 5 (cinq) euros ;

4°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

**DCM n°2021\_103 2°) Acquisition d'un terrain supportant la station de pompage sur la commune de Voyer**

La régie d'adduction en eau potable de Sarrebourg exploite un réseau de conduites d'eau potable et de stations de pompage, pour la fourniture en eau potable des résidents de Sarrebourg et des communes voisines.

Une de ces stations est située sur le ban communal de Voyer.

En réalité, l'une des parcelles supportant cette station de pompage est restée la propriété de la commune de Voyer, alors même que cet équipement technique existe depuis de nombreuses années.

Aussi, il est nécessaire de régulariser cette situation pour que la commune de Sarrebourg soit propriétaire de tout le fonds supportant cet équipement.

En conséquence, le maire précise que la commune de Sarrebourg souhaite acquérir la parcelle :

Commune de Voyer

**Section 03 n°242/0026 Derrière le Haut 1,15 a**

Actuellement la propriété de la commune de VOYER.

Le montant d'acquisition est fixé à **40,25 €**, prix basé sur une valeur vénale estimée par France Domaine pour des biens en zone naturelle sur cette commune, soit à 35 € de l'are : 35 x 1,15 a.

Le terrain est acheté en l'état, c'est à dire occupé par la station de pompage gérée par la régie des eaux de Sarrebourg.

Le transfert de propriété aura lieu au jour de signature de l'acte authentique. La jouissance réelle est déjà exercée par la commune de Sarrebourg.

L'acquisition se fera en la forme administrative, le maire de Sarrebourg étant l'officier ministériel. M Camille ZIEGER, adjoint aux affaires domaniales, signera l'acte authentique au nom de la commune.

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 18 novembre 2021, après en avoir délibéré, DECIDE avec 28 avis favorables :**

1°) D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée :

Commune de Voyer

Section 03 n°242/0026 Derrière le Haut 1,15 a

Actuellement la propriété de la commune de VOYER ;

2°) D'approuver le montant de cette acquisition foncière à 40,25 € ;

3°) Que le bien sera acquis en l'état et que le transfert de propriété au profit de la commune de Sarrebourg, dans son domaine privé, aura lieu à la date de signature de l'acte authentique ;

4°) Que cette acquisition se fera en la forme administrative, et que M Camille ZIEGER, adjoint aux affaires domaniales, signera toutes les pièces du dossier au nom de la commune.

### **DCM n°2021\_104 3°) Déclassement de l'ancienne mairie principale et affectation des locaux**

Le maire rappelle que la commune est propriétaire du bâtiment cadastré :

Commune de Sarrebourg.

Section 13 n°93 1 Avenue de Gaulle

Ce bâtiment accueillait l'ancien siège de la commune et abritait les services communaux, jusqu'à la *désaffectation* des locaux prononcée par délibération du 06 octobre 2017.

Cet immeuble fait encore partie du domaine public communal, inaliénable et imprescriptible, et ne pouvant, par conséquent, faire l'objet d'une prise à bail relevant du droit privé.

Le maire précise que cet immeuble va être prochainement occupé par les services du ministère de l'Intérieur (commissariat de police), sous le régime d'un bail avec l'Etat.

#### Déclassement.

Aussi, il est nécessaire de déclasser définitivement cet immeuble du domaine public communal. Après déclassement, ce bâtiment sera constitutif du domaine privé de la commune, et la municipalité pourra conclure un bail de location.

A noter que ce déclassement n'a aucune conséquence sur de quelconques fonctions de desserte ou de circulation piétonnes ou automobiles, ce qui dispense la municipalité d'organiser une enquête publique préalable.

#### Affectation.

Après les travaux de réhabilitation prévus sur le bâtiment, cet immeuble sera *affecté* aux services du ministère de l'Intérieur, pour accueillir le commissariat de police de l'agglomération.

La commune s'engage à signer avec l'Etat, un bail relevant de dispositions du droit privé (articles 1708 et ss du Code Civil), conclu pour une durée de 9 ans à partir de la date de fin des travaux, et pour un montant de loyer évalué, à ce jour, à 89 000 € par an.

Vu les articles L. 2141-1 à L. 2141-3 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la DCM du 06 octobre 2017 portant désaffectation des anciens bâtiments des services communaux ;

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 18 novembre 2021, après en avoir délibéré, DECIDE avec 28 avis favorables :**

1°) D'approuver le déclassement du domaine public communal, de l'immeuble cadastré :

Commune de Sarrebourg.

### Section 13 n°93 1 Avenue de Gaulle

Afin de l'incorporer dans le domaine privé de la commune ;

2°) D'affecter le bâtiment aux services du ministère de l'Intérieur, pour accueillir le commissariat de police de l'agglomération ;

3°) D'engager la commune à signer avec l'Etat, un bail conclu pour une durée de 9 ans à partir de la date de fin des travaux, pour un montant de loyer évalué, à ce jour, à 89 000€ par an, révisable par France Domaine ;

4°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

### DCM n°2021\_105 4°) Principe d'un échange foncier entre la commune de Sarrebourg et Madame Amélie Dervin rue des Fontaines à Hoff

Mme A. DERVIN est propriétaire d'une maison individuelle, sise 36 rue des Fontaines à Hoff. Son terrain est occupé en partie, par le square de Hoff ouvert au public.

La commune de Sarrebourg est propriétaire d'une parcelle résiduelle, constituant, en réalité, une partie du jardin d'agrément occupé par Mme DERVIN.

Aussi, il est nécessaire d'organiser un échange foncier, pour faire correspondre les propriétés avec les réelles occupations observées. Cet échange permettra par la même occasion, pour la commune, d'acquérir une bande supplémentaire pour élargir le chemin rural d'accès aux parcelles agricoles, sises à Niederhausen.

Le maire propose de procéder à ce principe d'échange foncier :

Propriété Commune de Sarrebourg	Propriété Mme Amélie DERVIN	Soulte
S 54 p 149 1,39 are  Délaissé du jardin de Mme A DERVIN  0,70 a en zone U à 700 € de l'are 0,69 a en zone A à 35 € de l'are  Valeur de cession : <b>514,15 €</b>	S 54 p 154 0,25 are S 54 p 155 0,23 are Soit une surface de 0,48 a  Square de Hoff et chemin rural  Parcelle 155 de 0,23 a en zone U à 700 € de l'are Parcelle 154 de 0,125 a en zone U à 700 € de l'are Parcelle 154 de 0,125 a en zone A à 35 € de l'are  Valeur de cession : <b>252,88 €</b>	
Au profit de Mme Amélie DERVIN	Au profit de la commune de Sarrebourg	<b>261,27 €</b> au profit de la commune de Sarrebourg

Les montants de la valeur de cession de chaque immeuble échangé se basent sur des évaluations récentes de France Domaine sur des terrains identiques sur le ban communal.

La soulte est fixée à **261,27 €** au profit de la commune de Sarrebourg.

Les biens sont vendus en l'état et chaque échangiste recevra la propriété et la jouissance des immeubles au jour de la signature de l'acte authentique.

A noter que la commune pourra éventuellement exercer son droit de préemption urbain, si une cession de la parcelle 155 devait se réaliser sous une autre forme.

L'acquisition se fera en la forme administrative, le maire de Sarrebourg étant l'officier ministériel. M Camille ZIEGER, adjoint aux affaires domaniales, signera l'acte authentique au nom de la commune.

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 18 novembre 2021, après en avoir délibéré, DECIDE avec 28 avis favorables :**

1°) D'approuver le projet d'un échange foncier, comme suit :

A. Premier échangiste : commune de SARREBOURG

Commune de Sarrebourg

S 54 p 149 Brunnele Almend r des Fontaines 1,39 are

Propriété d'origine : commune de Sarrebourg

Propriété après l'échange : Mme Amélie DERVIN

B. Second échangiste : Mme Amélie DERVIN

Commune de Sarrebourg

S 54 p 154 square rue des fontaines 0,25 are

S 54 p 155 square rue des fontaines 0,23 are

Soit une contenance totale de 0,48 are.

Propriété d'origine : Mme Amélie DERVIN

Propriété après l'échange : commune de Sarrebourg

2°) Qu'il résulte de cet échange, une soulte de 261,27 € au profit de la commune de Sarrebourg, payée par Mme Amélie DERVIN, en sus de frais d'enregistrement qui pourront être demandés par les services fiscaux ;

3°) Que chaque échangiste recevra la propriété et la jouissance des immeubles échangés au jour de la signature de l'acte authentique ;

4°) Que cette acquisition se fera en la forme administrative, et que M. Camille ZIEGER, adjoint aux affaires domaniales, signera toutes les pièces du dossier au nom de la commune.

## **IX DIVERS**

### **DCM n°2021\_106 1°) Admissions en non-valeur – liste des produits irrécouvrables**

Le maire soumet les états de produits irrécouvrables des exercices 2016 à 2021 dont M. le Trésorier de Sarrebourg demande l'admission en non-valeur.

Ces produits, dont les listes jointes en annexes font état, n'ont pu être recouverts malgré les recherches et les poursuites effectuées à ce jour.

L'admission en non valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de M. le Trésorier, dont la responsabilité ne se trouve pas déchargée pour autant.

L'encaissement de ces recettes sera poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs.

Le maire propose de prononcer l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables joints en annexe, pour un total de 20 204,38 € et de fixer l'imputation de la dépense.

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 18 novembre 2021, après avoir délibéré, DECIDE avec 28 avis favorables :**

1°) D'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables joints en annexe pour un total de 12 135,05 € les dépenses en résultant seront réparties comme suit :

- 15 869,88 € concernent le budget principal, article 6541,

- 4 334,50 € concernent le budget annexe de l'eau, article 6541,
- 2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier

**DCM n°2021\_107 2°) Constatation d'extinctions de créances suite à la procédure de rétablissement personnel : mandatement en créances éteintes**

L'instruction comptable M14 fait la distinction depuis le 1er janvier 2012 entre les créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur (poursuites sans effet, créances minimes, personnes disparues,...).

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le trésorier municipal a informé la ville d'une décision du juge décidant l'effacement de la dette de différents débiteurs de la ville dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel.

Le trésorier sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de ces dettes.

Soit un total de **2404,58 €** (Deux mille quatre euros et cinquante-huit centimes).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'instruction codificatrice numéro 11-022 du MO du 16 décembre 2011 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu la décision du juge, emportant l'effacement de toutes les dettes de plusieurs débiteurs à l'égard de la ville dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel, décision s'accompagnant d'une clôture pour insuffisance d'actif,

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 18 novembre 2021, après en avoir délibéré, DECIDE avec 28 avis favorables:**

1°) De constater l'effacement des dettes pour un montant total de 2404,58 €.

2°) D'imputer cette dépense à la nature 6542, du budget EAU 2021 de la commune pour un montant de 648,44€ et du budget VILLE 2021 pour un montant de 1756,14€.

3°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

**DCM n°2021\_108 3°) Modification de la durée hebdomadaire de travail**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Il s'avère nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un agent qui a intégré un poste comportant un temps de travail plus important.

L'agent concerné a donné son accord sur la modification de la durée hebdomadaire de travail.

**Le conseil municipal, sur proposition du comité technique réuni le 4 octobre 2021 et de la commission des finances réunie le 18 novembre 2021, après en avoir délibéré, DECIDE avec 28 avis favorables :**

1°) D'approuver la modification de la durée hebdomadaire de l'emploi comme suit, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales étant inscrits au budget de l'exercice en cours :

Grade	Service	Temps de travail avant modification	Durée hebdomadaire de travail
Adjoint technique territorial	Centre aquatique	18h30	35h

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier

#### DCM n°2021\_109 4°) Ratios promus-promouvables

Le maire donne lecture de la disposition prévue à l'article 49 modifié de la loi du 26 janvier 1984 ; celui-ci prévoit que « le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un des cadres d'emplois A, B ou C, à l'exception des agents de police municipale, pouvant être promus à un grade d'avancement, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique ».

Ainsi, les ratios réglementaires d'avancement de grade se trouvent désormais remplacés par un dispositif qui tend à rendre à l'assemblée délibérante une totale marge de manœuvre dans la fixation, au sein de la collectivité, du nombre d'agents susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade. Il indique, en conséquence, que la légalité d'un avancement de grade est désormais conditionné par la détermination, en interne, du ratio d'agents susceptibles d'être promus par rapport au nombre de ceux qui sont promouvables.

Il précise que si l'assemblée délibérante est libre dans ses choix, elle peut tenir compte d'un certain nombre d'éléments objectifs tels que :

- la politique générale des ressources humaines susceptible d'être menée par la collectivité en matière d'avancement,
- la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des agents de la collectivité au vu de l'évolution des missions susceptibles de leur être confiées, des profils de postes et de la structure des emplois ;
- la reconnaissance du mérite et de l'expérience professionnelle de chacun.

Il précise, en outre, que les dispositions en vigueur n'imposent pas que le taux de promotion retenu soit identique pour tous les emplois et cadres d'emplois et que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement.

Il propose donc de fixer comme suit le taux de promotion pour les avancements de grade de la collectivité (arrondi à l'entier supérieur) :

Filière	Grade d'avancement	Ratio
Administrative	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0%
Technique	Ingénieur hors classe	100%
	Ingénieur principal	0%
	Technicien principal de 1 <sup>e</sup> classe	0%
	Agent de maîtrise principal	100%
	Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>e</sup> classe	50 %
	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	50%
Sportive	Educateur territorial des APS principal de 2 <sup>e</sup> classe	100%
	Opérateur des APS principal	100%

Culture	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>e</sup> classe	100%
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>e</sup> classe	100%
Animation	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>e</sup> classe	100%

**Le conseil municipal, sur avis favorable du comité technique réuni le 19 novembre 2021, après en avoir délibéré, DECIDE avec 28 avis favorables :**

- 1°) D'accepter les propositions du maire,
- 2°) De fixer le taux de promotion des avancements de grade comme proposé,
- 3°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

**DCM n°2021\_110 5°) Avis de la commune sur le Programme Local de l'Habitat (PLH)**

De par la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009, la Communauté de Communes de Sarrebourg-Moselle Sud s'est engagée dans la mise en place d'un Programme Local de l'Habitat (PLH). Le PLH est un instrument de définition, de programmation et de pilotage en matière d'habitat : document de synthèse, il formalise les politiques locales de l'habitat dans toutes ses composantes sur le territoire communautaire. Il est établi pour une durée de six ans, soit pour les années 2022 à 2027 et fixe pour cette période les objectifs quantitatifs et qualitatifs permettant de répondre aux besoins en logements et à la demande de la population, tout en favorisant le renouvellement de l'offre et la mixité sociale.

La Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud a transmis son projet d'orientations stratégiques et son plan d'actions du PLH afin que le conseil municipal émette un avis.

Le maire propose d'émettre un avis favorable à ce PLH.

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission réunie du 23 novembre 2021, après en avoir délibéré, DECIDE avec 28 avis favorables :**

- 1°) D'émettre un avis favorable sur le projet d'orientations stratégiques et le plan actions du Plan Local de l'Habitat approuvé par la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud ;
- 2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

Sarrebourg, le 3 décembre 2021

**Le Maire,**



**Alain MARTY**